

MODIFICATION N°2 PLU URRUGNE

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL EN DATE DU 12.11.2024 DRESSE PAR MME LA COMMISSAIRE- ENQUETRIX A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dates de l'enquête publique

du 07/10/2024 au 08/11/2024

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E24000072/64 du 7 août 2024 – Tribunal Administratif de Pau

Arrêté d'ouverture

Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 12 septembre 2024

Commissaire enquêteur(ice)

Madame Michelle BONNET MEUNIER

Maître d'ouvrage

Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le commissaire enquêteur a reçu 14 observations.

Sur les 14 observations 10 (les N°1-2-3-4-9-10-11-12-13-14-) se rapportent au point N°5 « pistes de désenclavement de la corniche » mais sans émettre d'avis sur l'objet même du projet de modification et 3 émanent de la même personne (numérotées 3-4 et 8).

La seule observation directement en lien avec l'objet de l'enquête est celle présentée par Mr OLAIZOLA.

1) OBSERVATION N°1

Registre papier

Mr Christian VIGNAUD

Déposé le 7 octobre 2024

« Le projet d'aménagement des deux pistes de la corniche me semble répondre aux problèmes de circulation et d'accès aux habitations xxxx, de plus la piste de désenclavement des maisons du front de mer peut très bien être reliée au camping JUANCHO et régler ainsi le problème d'accès après fermeture de la corniche. »

Question au maître d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping ?

Réponse CAPB : Cette requête ne remet pas en cause le projet de modification n°2. Il peut tout de même être précisé pour information que le désenclavement du Camping Juantcho est en cours d'études par les Services de l'Etat avec le concours de la propriétaire de cette structure (camping), Madame URBISTONDOY. La solution la plus particulièrement étudiée est par ailleurs celle souhaitée par Madame URBISTONDOY. A savoir également que les pistes de désenclavement ne sont ouvertes qu'en cas de fermeture « préventive » de la route de la Corniche lors de conditions météorologiques défavorables. Ce protocole de fermeture prévoit de laisser ouvert l'accès au camping Juantcho.



Photo aérienne : Localisation Camping Juantcho

2) OBSERVATION N°2

Contribution n°1 (Web)

Proposée par KADJAR Daniel

Déposée le mardi 8 octobre 2024 à 12h32

Bonjour, les deux pistes de désenclavement sont nécessaires en prévision des graves problèmes d'érosion de la Corniche. La piste de désenclavement des maisons de Front de mer devrait être prolongée pour désenclaver par la même occasion le camping Juantcho....

Question au maitre d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping ?

Réponse CAPB : Même réponse qu'à celle de l'observation n° 1.

3) OBSERVATION N°3

Contribution n°2 (Web)

Proposée par MATHIEU Alain

Déposée le dimanche 13 octobre 2024 à 11h05

Observations soumises à madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, et à M. Pierre BUIS, commissaire suppléant

L'arrêté du 12/9/2024 du vice-président de la CAPB (communauté d'agglomération du pays basque) définit l'objet d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne, en particulier (article 1) « La modification du règlement en Ner ainsi que le zonage dans le cadre du projet d'aménagement des deux pistes de désenclavement de la Corniche ». Son article 8 précise que ce projet pourra être « modifié pour tenir compte des observations du public ».

- Observations :
- 1) Le projet de modification n°2 devrait être élargi à l'ensemble du désenclavement de la corniche, en particulier le recul modéré de la route de la corniche aux endroits où celui-ci apparaîtrait nécessaire à des organismes indépendants, la création d'une véritable piste cyclable et d'un sentier piétonnier en bordure de la corniche.
 - 2) L'«étude sur le devenir et l'aménagement de la corniche basque » commandée par le CAPB, qui devait être terminée en 2020, devrait être terminée.
 - 3) Les recommandations du rapport du 6/4/2023 de la Cour régionale des comptes sur « la gestion du trait de côte » devraient être suivies, en particulier que le grand public comme les propriétaires privés soient « impliqués dans la préparation des stratégies » et qu'il soit remédié à « l'insuffisance des analyses coûts-avantages ».

Question au maitre d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : Pour information bien que hors cadre du projet de modification n°2 :

- Le projet de modification du règlement Ner s'applique à tout le secteur autour de la route de la Corniche.
- Le diagnostic établi pour l'étude sur le devenir et l'aménagement de la Corniche basque a mis en exergue la nécessité d'étudier finement la mobilité sur un périmètre élargi au littoral Sud Pays Basque qui serait impacté par une éventuelle fermeture de la RD912. Cette étude mobilité intègre une dimension multimodale et partenariale importante tenant compte des objectifs du Plan de Mobilités 2020-2030. L'objectif visé est d'apporter les éléments techniques qui permettront de définir un scénario de mobilité acceptable et durable pour le littoral Sud Pays Basque sur plusieurs horizons prospectifs (2030/2043) dans un contexte d'érosion côtière. Cette étude a été complétée par l'analyse en conditions réelles de la fermeture de la route de la Corniche pendant la fermeture expérimentale réalisée au printemps 2024 dont les résultats définitifs seront présentés une fois validés.
- Le rapport de la Cour des comptes suggère que le grand public soit associé et informé, ce qui a été fait au travers de plusieurs communiqués de presse au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réflexion, ainsi que par l'exposition itinérante « Côte basque en mouvement » développée par la CAPB et déployée dans différents lieux de la côte basque depuis 2020 (Communiqués de presse en annexes).

4) OBSERVATION N°4

Courrier du 19.10.2024

MATHIEU Alain

Observations soumises à madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice,
et à M. Pierre BUIS, commissaire suppléant

L'arrêté du 12/9/2024 du vice-président de la CAPB (communauté d'agglomération du pays basque) définit l'objet d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne, en particulier (article 1) « La modification du règlement en Ner ainsi que le zonage dans le cadre du projet d'aménagement des deux pistes de désenclavement de la Corniche ». Son article 8 précise que ce projet pourra être « modifié pour tenir compte des observations du public ».

Observations :

- 1) Le projet de modification n°2 devrait être élargi à l'ensemble du désenclavement de la corniche, en particulier le recul modéré de la route de la corniche aux endroits où celui-ci apparaîtrait nécessaire à des organismes indépendants, la création d'une véritable piste cyclable et d'un sentier piétonnier en bordure de la corniche.
- 2) L'«étude sur le devenir et l'aménagement de la corniche basque» commandée par le CAPB, qui devait être terminée en 2020, devrait être terminée.
- 3) Les recommandations du rapport du 6/4/2023 de la Cour régionale des comptes sur « la gestion du trait de côte » devraient être suivies, en particulier que le grand public comme les propriétaires privés soient « impliqués dans la préparation des stratégies » et qu'il soit remédié à « l'insuffisance des analyses coûts-avantages ».

AMS

Alain MATHIEU
2390 chemin des Têtes
64122 Urrugne
tél : 06 33 37 66 65
email : al.mathieu@orange.fr
le 19/10/2024

Réponse CAPB : Réponse analogue à celle apportée à la contribution n°3 (contribution n°2 Web)

5) OBSERVATION N°5

Registre papier
Le 23 octobre 2024

Mme HARENT

« -remise courrier adressé à la communauté d'agglomération le 08.06.2024 et en attente de réponse
-est-il possible d'accéder au terrain par la rue Margueri Zahar comme c'était lors de l'achat du terrain. »

HARENT Bernadette
106 Allée des Chasseurs
BETHONIE
34122 URRUGNE

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Copie à M le Maire d'URRUGNE

Objet : Terrain BZ 134

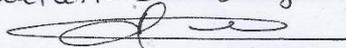
le 8 juin 2024

Monsieur,

Je me permets de vous solliciter pour
2 requêtes :

- sur le PLU à ce jour, mon terrain ressort
boisé sur une grande partie -
je vous joins des documents mentionnant la
partie boisée existante lors de notre achat
et qui est en l'état, à ce jour, afin de le rectifier
je joins 2 photos :
 - (1) les arbres sont en limite de propriété
 - (2) la partie boisée est en contrebas
- afin de partager mon terrain équitablement, en
qualité, à mes 2 enfants, est-il possible de
rajouter une bande constructible en prolongement
du terrain BZ 131 BZ 113 -
cette bande est moins pentue -

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer
Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Courrier accompagné de divers plans et photos

Question au maître d'ouvrage :

La demande est hors du cadre de l'enquête et devra être revue lors de la prochaine révision générale du PLU ou PLUI

Réponse CAPB : En effet, cette observation est hors cadre de la présente procédure. La demande a bien fait l'objet d'un courrier adressée à la CAPB. Une réponse sera apportée.

A savoir que la commune d'Urrugne se trouve dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute. La demande est enregistrée dans ce cadre.

Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

6) OBSERVATION N°6

Registre papier
Le 23 octobre 2024

Mr OLAIZOLA Ladislas

Agriculteur -éleveur

« Les deux bâtiments de mon élevage sont indispensables à mon activité agricole de ce fait je ne peux pas les utiliser pour créer mon logement. Je souhaiterais bâtir juste à côté. »

Question au maitre d'ouvrage :

Comment répondre à cette situation difficile : Les jeunes agriculteurs reprenant des petites exploitations ne sont pas nombreux mais ce jeune couple avec un bébé actuellement logé dans un petit appartement en ville souhaite vivre sur l'exploitation qui nécessite la présence de l'éleveur /agriculteur en permanence.

Réponse CAPB : La CAPB a bien conscience de cette situation difficile. Malheureusement, cette procédure de modification ne permet pas de répondre à la demande de construction de logement évoquée par ces agriculteurs. Le secteur Acu ne peut pas autoriser la construction ou l'extension au-delà de ce qui est déjà spécifié dans le règlement de la zone. Le reclassement en zone A ne peut se faire dans le cadre de cette procédure de modification conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme. Une demande peut être formulée dans le cadre de la concertation liée au Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute.

Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

7) OBSERVATION N°7

Registre papier
Le 23 octobre 2024

Mr BERACOECHEA Pedro

Behobie

-souhaite construire sur l'ER 93 quand il aura vendu son habitation parcelle AM 163

-signale un problème d'accès à son habitation et son garage AM 163

-à quelle hauteur peut-on construire sur sa parcelle AM 163 ?

-quel est le projet de piste cyclable devant ses parcelles ?

Question au maitre d'ouvrage :

Bien que hors du cadre de l'enquête les questions mériteraient d'être évoquées lors d'un entretien avec ce couple.

Réponse CAPB : Cette observation est bien hors cadre de la modification n°2. La demande peut être formulée dans le cadre de la concertation ouverte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute.

M. BERACOECHEA peut faire parvenir sa demande soit dans la boîte de concertation dédiée à la mairie d'Urrugne, soit en écrivant au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Communauté d'Agglomération Pays Basque, DGA STAH, avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex). Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

De plus, il est précisé pour information que M. BERACOECHEA a déjà pu être reçu par la commune.

8) OBSERVATION N°8

Registre papier
Le 23 octobre 2024

GRECIET Alexa

Demande l'extension de la zone constructible 0002 à ma parcelle 0172 non boisée (je souhaiterais simplement construire en continuité de la parcelle 0002. Sur le terrain il y a un accès direct à l'eau à l'entrée et l'électricité peut se raccorder facilement.

Le test du porchet positif a été effectué sur le terrain

Question au maitre d'ouvrage :

La demande est hors du cadre de l'enquête et devra être revue lors de la prochaine révision générale du PLU ou PLUi

Réponse CAPB : Cette observation est bien hors cadre de la présente procédure.

La demande peut être formulée dans le cadre de la concertation ouverte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) « Littoral / Labourd Ouest » (23 communes) qui a été prescrit le 9 décembre 2023 et dont l'élaboration débute.

Mme GRECIET peut faire parvenir sa demande soit dans la boîte de concertation dédiée à la mairie d'Urrugne, soit en écrivant au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Communauté d'Agglomération Pays Basque, DGA STAH, avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex). Pour toute information complémentaire, nous invitons à consulter la page internet dédiée : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/elaboration-du-plui-littoral-labourd-ouest>

9) OBSERVATION N°9

Courrier reçu le 16.10.2024 ?

Registre papier le 23.10.2024

Le 23 octobre 2024

Mr MATHIEU Alain

« 1ere observation

Le désenclavement est prévu pour le cas où la RD912 serait fermée. Il vaudrait mieux qu'elle ne soit pas fermée.

2ème observation

La corniche basque est une merveille de la nature a déclaré le Président du conseil départemental. Cette merveille de la nature est actuellement laissée en friches et inaccessible au public, sous le prétexte »de risques imminents d'éboulements de grande ampleur » (arrêté de fermeture du sentier piétonnier du 9.11.2021 qui ne se sont pas manifestés.

Cette merveille de la nature doit être protégée, mise en valeur et rendue accessible au public.

Une barrière de protection des piétons aux rares endroits où leur chute serait dangereuse doit être installée, les plantes qui bouchent les vues doivent être enlevées, des parkings doivent être installés à proximité des trois ou quatre endroits où la vue est la plus belle, des tables de pique-nique, des abris et toilettes, un ou deux restaurants en concession.

Le sentier piétonnier doit être rouvert de Socoa à Hendaye

Le PLU devrait prévoir » le recul ponctuel et modéré » de la RD 912 et la dérogation à la loi littorale annoncé par le COPIL du 16/12/2023 et le COTEC du CAPB de janvier 2019 et une OAP (opération d'aménagement et de programmation) sur la mise en valeur du paysage de la Corniche (comme indiqué ci-dessus).

Le risque d'éboulement de la falaise devrait avoir été expertisé par un organisme indépendant de l'administration et les mesures de drainage du terrain mentionnées(p4) par le rapport de la cour régionale des comptes du 06/04/2023 devrait avoir été réalisées.

L'étude sur le devenir et l'aménagement de la corniche basque (rapport de la cour régionale des comptes p 57) qui devait être terminée en 2020, devrait l'être et publiée. »

Question au maitre d'ouvrage :

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : Nous confirmons que cette observation ne remet pas en cause le projet de modification n°2 du PLU.

Des commentaires peuvent néanmoins être faits :

- Les besoins d'aménagements liés à la sécurisation ou à l'accueil du public et la réouverture du sentier piétonnier de Socoa à Hendaye ne peuvent être justifiés à l'heure actuelle. En effet, le sentier du littoral historique en bordure de falaise est interdit à toute circulation piétonne depuis le 1er juin 2021 par arrêté préfectoral, en raison de sa dangerosité au regard de l'érosion côtière.
- Les éléments de modification du PLU relatifs aux reculs ponctuels et modéré de la RD912 sont en cours d'étude par le BRGM. En fonction des résultats, il sera décidé si un dossier de demande de dérogation à la Loi Littoral sera ou non déposé pour permettre le recul de la route de la Corniche dans les secteurs les plus à risques.

- Le risque érosion côtière sur la RD912 aux horizons 30 ans et 10 ans est en cours d'actualisation par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières à la demande du CD64 et de la CAPB. Les résultats seront normalement connus d'ici la fin de l'année 2024.
- M. MATHIEU évoque des mesures de drainage à réaliser. Ce n'est pas le cas puisque les mesures de drainage citées par le rapport de la cour des comptes (page 21) s'attachent au territoire de Bidart et non celui d'Urrugne.
- L'étude sur le devenir et l'aménagement de la Corniche basque a mis en évidence la nécessité de compléter l'approche par une étude mobilité sur un périmètre élargi au littoral Sud Pays Basque, qui serait impacté par une éventuelle fermeture de la RD912, dont les conclusions seront rendues prochainement et qui a conduit les partenaires à décider d'un plan d'actions (cf. communiqués de presse en annexes).

10) OBSERVATION N°10

Registre papier
Le 23 octobre 2024

Mr Bernard DUBRON co-président de la résidence de la Corniche, chemin kauterabaita + 2 personnes
S DUBRON TOUYA

1 er constat la domanialité (2 parcelles) est publique le long du sentier du littoral provisoire et de la piste de désenclavement N°2 les deux parcelles (0287 et 015) appartenant à la mairie d'Urrugne.

La piste de désenclavement N°2 est une démarche très positive de la Mairie d'Urrugne pour la sécurité et l'accès de tous les riverains et services (pompiers, ambulances).

Cette action positive doit perdurer grâce à la confortation et l'entretien régulier de cette voie très spécifique.

CONFORTER

**assurer dans le temps la fondation de la voie par un matériau de fondation de chaussée et un bon compactage pour éviter la création d'ornières par des engins de chantier ou autres (véhicules utilitaires lourds et tracteurs). En 2025 des travaux nécessitant le passage d'engins lourds sont programmés.*

ENTRETENIR

** veiller à un entretien régulier de la voie pour faciliter le passage des véhicules légers des riverains.*

Des végétaux commencent à pousser sur cette voie « provisoire » pouvant la rendre impraticable quand cela sera nécessaire (périodes de fermeture de la route de la corniche)

Question au maître d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : Cette observation ne remettant pas en cause le projet de modification n°2 du PLU n'appelle pas de remarques particulières de la part du maître d'ouvrage.

11) OBSERVATION N°11

Contribution N°3 WEB

Le 27.10.2024

MR Michelena jean philippe ADHCB (contactadhcb@gmail.com)

770 chemin d'etzan
64122 Urrugne

Déposée le dimanche 27 octobre 2024 à 17h37

Madame la Commissaire Enquêtrice,

L'association de défense des habitants de la corniche basque représentant 60 adhérents a le plaisir de vous présenter les trois requêtes suivantes

1/ certaines propriétés bâties sont toujours incluses dans le périmètre de la zone de préemption littoral, nous demandons donc qu'elles soient retirées de cette zone comme le sont la plupart des maisons. Certaines autres maisons se situant au milieu de la zone avaient déjà été retirées, il n'est plus d'actualité de préempter les maisons suivantes :

- les maisons au nom des familles Garmendia et Etcheçaharreta au 1181 et 1181 bis Rte de la Corniche Maison Bichta Eder; parcelles AE 0595 -0026-0503-0388
- la maison au nom de Darricau au 1181 ter Rte de la Corniche ; parcelle AE0029,
- les maisons au nom des familles Urbistondoy au 875 Route de la Corniche; parcelles AE 046-AE0044, AE0921 et AE 0549
- la maison au nom de Armagnac 270 Chemin d'Etzan Borda maison Les Cyprés parcelles AC0168 – AC 0194-AC 0197
- la maison et dépendance au nom de Monoyeur 165 chem de Kauterabaita parcelles AE 008- AE 0493
- Les maison et le hangar agricole au nom de Michelena Ximun et Maialen 770 chemin d'etzan 64122 Urrugne sur les parcelles AC 64 /AC 192/AC19

2/ Les parcelles impliquées dans le décalage partiel et modéré de la route de la corniche soient intégrées au PLU. Une demande de Mr le préfet a été faite pour une dérogation à la loi littorale.

3/ en ce qui concerne le camping Juantcho au nom de Urbistondoy, nous nous mobilisons pour que dans le cadre de cette modification du Plu n°2, soit :

- * modifié son classement en zone Nk afin qu'il puisse être considéré comme tous les autres campings de la commune classés en Nk, zonage spécialement adapté à l'activité de camping en zone naturelle, avec les mentions suivantes « seuls sont autorisés :l'aménagement des terrains de camping et de caravanage existants et des constructions et installations qui y sont liées pour l'accueil des caravanes, camping-cars, tentes, résidences mobiles de loisirs et habitats insolites , la rénovation des bâtiments liés à l'activité économique »

Car lors de la révision générale du PLU, il n'y avait aucun règlement de prévu pour la zone Nerk et la réponse a été de dire que le règlement Nerk et Ner étaient identiques, alors que celui-ci ne fait pas du tout référence à une activité camping.

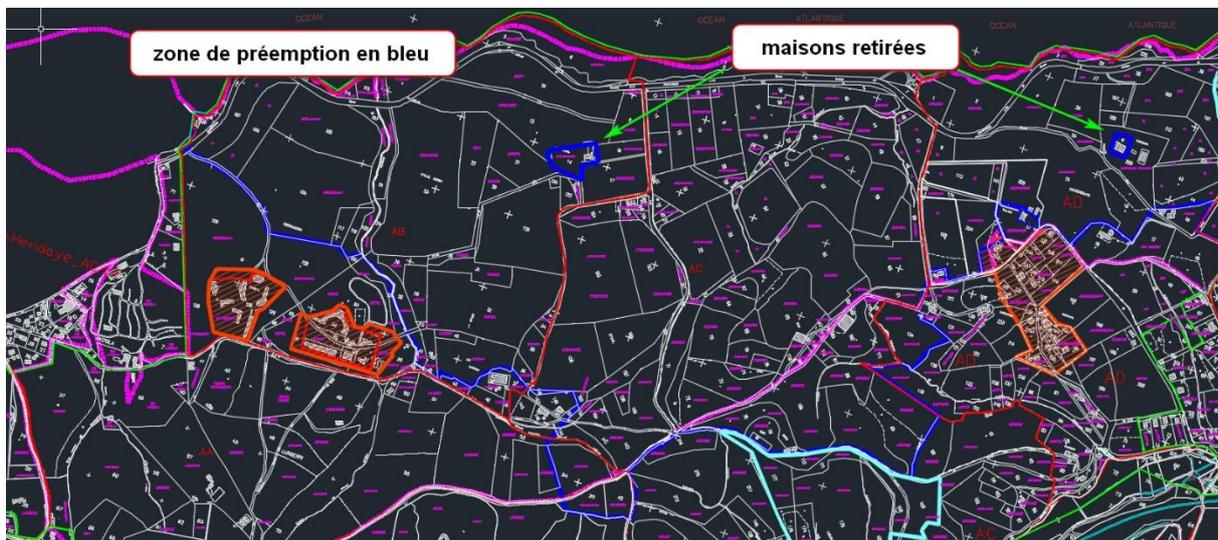
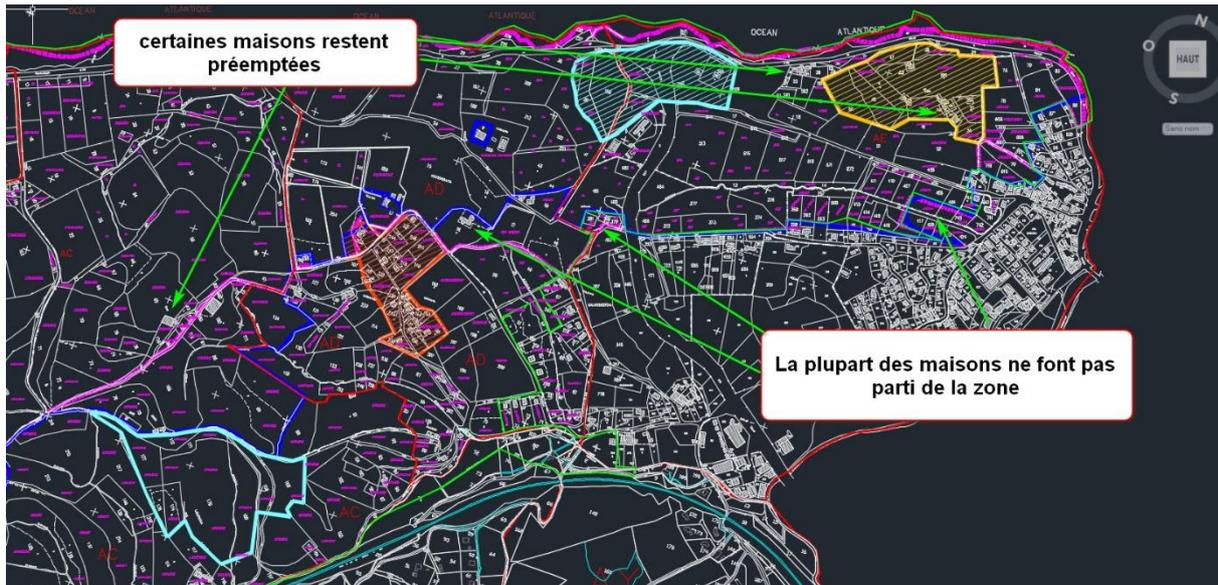
- * soit prévue la création d'un accès définitif pour le camping en direction de la bretelle de l'autoroute au travers de sa parcelle n° AE 0050 et du chemin communal bizargorry, afin que les transports nécessaires à son activité puissent se faire puisque la D912 est interdite au +7,5 T (camions de livraisons, camions poubelles etc. ...) et qu la route de la corniche ferme régulièrement pour cause d'intempéries.

A votre disposition pour tous renseignements

Document(s) associé(s)

[Document n°1](#)

[Document n°2](#)



Question au maitre d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping en particulier pour les livraisons par des véhicules d'un tonnage supérieur à 7.5T et pour les camping-cars ?

La question du périmètre de préemption ne semble pas non plus relever de l'enquête en cours.

Réponse CAPB : En effet, l'observation ne remet pas en cause la procédure en cours et/ou n'en relève pas. Pour information néanmoins, le désenclavement du Camping Juantcho est en cours d'études par les Services de l'Etat avec le concours de Madame URBISTONDOY propriétaire du Camping.

12) OBSERVATION N°12

Contribution N°4 WEB

Le 27.10.2024

Mme URBISTONDOY CHRISTIANE (juantcho64@gmail.com)

875 ROUTE DE LA CORNICHE

64122 URRUGNE

Déposée le dimanche 27 octobre 2024 à 17h29

Mme la Commissaire enquêtrice,
Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points :

- 1/Le règlement du zonage Nerk dans lequel se retrouve le camping JUANTCHO :lors de l'approbation du PLU, le camping s'est retrouvé en zonage Nerk mais aucun règlement n'était alors prévu, il a donc été décidé après enquête publique de conclure que les règlements Ner et Nerk sont identique ! Or aucune mention spécifique à l'activité de camping n'y est précisée. Je demande à ce que soit spécifié comme pour mes confrères situés en zone Nk que seuls sont autorisés : "l'aménagement des terrains de camping et de caravanage existants et des constructions et installations qui y sont liées pour l'accueil des caravanes, campings-cars, tentes, résidences mobiles de loisirs et habitats insolites , la rénovation des bâtiments liés à l'activité économique".
- 2/ Que soit maintenu un droit de passage piéton/vélo pour nos clients par le chemin communal dit de Juantcho Baita lors de la création de l'OAP Socoa.
- 3/ Que soit prévue la possibilité de création d'un accès définitif à notre camping via la parcelle AE 0050, via le chemin communal de Bizargorry en direction de la bretelle de l'autoroute afin de permettre l'accès aux véhicules tels que camion de livraisons, camions poubelles qui dépassent les 7,5T et sont censés ne plus emprunter la D912 déjà aujourd'hui, et aussi l'accès à tous nos clients en Campings-Cars et Caravanes, lorsque la route de la corniche sera fermée.
- 4/ Que nos maisons d'habitation soient retirées de la zone de préemption.

Vous remerciant pour l'attention portée à toutes mes demandes, je vous prie d'agréer mes plus cordiales salutations.
Christiane Urbistondoy- Camping JUANTCHO 875 Rte de la Corniche - Socoa- 64122 URRUGNE

Question au maitre d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping en particulier pour les livraisons par des véhicules d'un tonnage supérieur à 7.5T et pour les camping-cars?

Réponse CAPB : Réponse analogue à celle apportée à la contribution n°11 (contribution n°3 Web).

13) OBSERVATION N°13

Courrier reçu le 04.11.2024

Mr Jean-Louis Soulas Etcheverry

78150 Le Chenay

Jean-Louis Soulas Etcheverry
1 Square Montpensier
78150 Le Chesnay

Le Chesnay, le 30 octobre 2024

Objet : Enquête Publique portant sur le projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Urrugne ; dispositions concernant le désenclavement futur des propriétés accessibles par la Route de la Corniche

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

En tant que propriétaire d'une maison proche de la Route de la Corniche, je souhaite vous communiquer mon avis au sujet du désenclavement envisagé par la Ville.

L'information, très sommaire, communiquée au public indique que deux « pistes de désenclavement » sont projetées afin que plusieurs maisons individuelles actuellement desservies par la Route de la Corniche puissent disposer d'un accès alternatif dans la perspective d'une possible fermeture de cette route au trafic routier.

Je n'évoquerai ici que celle de ces deux pistes qui se situe avant le rond-point du bunker, dans le sens Socoa-Hendaye.

Il n'est fait aucune mention dans l'Avis d'Enquête Publique du camping Juantcho, dont la fréquentation automobile est pourtant autrement plus importante que celle des 3 maisons voisines, seules mentionnées par la Ville. Ceci soulève plusieurs questions :

1. Comment un riverain peut-il valablement se prononcer sur un projet de voie d'accès concernant trois maisons individuelles et ne faisant pas mention du camping Juantcho voisin, alors que celui-ci représente un trafic routier considérable ?

La Municipalité envisage-t-elle que la voie d'accès projetée soit utilisée également, ultérieurement, pour desservir le camping ? Ou prévoit-elle une voie différente ?

2. La réalisation d'un accès routier pour les trois maisons individuelles citées précédemment impose la construction d'une voie asphaltée partant de l'extrémité Ouest de la route départementale 913. Cette voie traversera donc des parcelles situées en zone Ner, zone protégée régie par la Loi Littoral, dont la Municipalité d'Urrugne connaît les exigences et les interdictions - de travaux notamment.

Dans l'Avis d'Enquête Publique, la Ville évoque pour cela une modification de zonage du périmètre concerné, mais sans préciser l'extension exacte de celui-ci. Elle ne dit pas non plus quelles démarches elle a engagé – si elle en a engagé – auprès des autorités compétentes en matière de dérogation à la Loi Littoral. A nouveau donc, les résidents sont invités à donner leur avis sur un sujet dont les composantes *majeures* sont gardées sous silence.

Compte tenu de ce qui précède, mes conclusions sur l'enquête publique en cours, en ce qui concerne la question spécifique des voies de désenclavement, sont les suivantes :

- la Ville n'a pas fourni les informations les plus importantes permettant aux résidents de se prononcer

- inclure dans une enquête publique un sujet aussi peu documenté et avec de telles lacunes porte à s'interroger sur la sincérité de la consultation

J'espère, ainsi que la plupart de mes voisins, que vous saurez sensibiliser la Ville d'Urrugne à l'importance de fournir des informations complètes sur les points résumés plus haut.

Bien sincèrement



Jean-Louis Soulas

Question au maitre d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis hors qui ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU mais interroge quant à l'enclavement du camping ?

Réponse CAPB : En effet, l'observation ne remet pas en cause la procédure en cours. Pour information néanmoins, le désenclavement du Camping Juantcho est en cours d'études par les Services de l'Etat avec le concours de Madame URBISTONDOY propriétaire du Camping . La solution la plus particulièrement étudiée est par ailleurs celle souhaitée par Madame URBISTONDOY. A savoir également que les pistes de désenclavement ne sont ouvertes qu'en cas de fermeture « préventive » de la route de la Corniche lors de conditions météorologiques défavorables. Ce protocole de fermeture prévoit de laisser ouvert l'accès au camping Juantcho.

14) OBSERVATION N° 14

Registre papier

Le 04.11.2024

Yves LEON 550 chemin Agorreta

1-

Merci de nous consulter, à condition que nos remarques soient prises en considération et analysées en profondeur, ce dont je ne doute pas.

2-

Eaux usées : le problème est malheureusement connu. Les eaux de baignade sont réellement polluées, entraînent des affections quelquefois très graves, que la baignade est interdite certaines semaines d'été, plus de 30% du temps.

Il s'agit d'un enjeu de santé publique dont les communes sont directement responsables.

Le réseau d'assainissement est très insuffisant et les solutions techniques sont couteuses « mais aussi » incertaines.

3-

Circulation routière (et bruit) sont toujours plus difficiles et entraînent pollution et consommation d'énergie.

4-

Le trait de côte continue à reculer

Il ressort de ce qui précède que tout projet visant directement ou indirectement à augmenter la population du bourg ou de la commune sans avoir préalablement traité les problèmes d'eaux usées, de collecte du pluvial, des transports doit être écarté.

Il en va de la responsabilité des élus face à un risque avéré

Merci de votre lecture.

Question au maitre d'ouvrage

Quel commentaire sur cet avis qui constate certains problèmes mais ne remet pas en cause le projet de modification N°2 du PLU ?

Réponse CAPB : En effet, l'observation ne remet pas en cause la procédure en cours. Toutefois, il est à noter que le grand public a pu être associé et informé des démarches. Ce qui a été fait au travers de plusieurs communiqués de presse (Cf. annexes) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réflexion, ainsi que par l'exposition itinérante « Côte basque en mouvement » développée par la CAPB et déployée dans différents lieux de la côte basque depuis 2020.

Fait à Bayonne, le 25/11/2024

Le Vice-Président
Bruno CARRERE



ANNEXES



Communiqué de presse

Bayonne, le 15 décembre 2023

Un plan d'action pour les mobilités au Sud Pays Basque a été décidé par le Comité de pilotage réunissant l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération Pays Basque, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour et les communes de Hendaye, Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz face au risque de fermeture de la route de la Corniche (RD912).

La RD912, dit route de la Corniche, relie Hendaye à Ciboure en passant par la Corniche basque. Elle est la fois une infrastructure utilisée pour les mobilités quotidiennes entre Hendaye et Saint-Jean-de-Luz et une route touristique.

La RD912 supporte entre 9 000 et 16 000 véhicules/jour selon la saison. Les autres axes routiers permettant de rejoindre Saint-Jean-de-Luz depuis Hendaye sont l'A63 (environ 45 000 véhicules/jour au niveau d'Urrugne) et la RD810 (environ 25 000 véhicules/jour). Une ligne ferroviaire et un car TXIK TXAK (ligne 3) permettent également de réaliser ces trajets.

Le recul du trait de côte entre Hendaye et Ciboure menace la pérennité de la RD912. Face à ce risque, l'ensemble des partenaires publics concernés a engagé une étude, à la fois prospective et opérationnelle, sur les mobilités dans le secteur de la Corniche basque. Cette étude partenariale, d'un montant de 224 000 € HT, est cofinancée par l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération Pays Basque, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour et les communes de Hendaye, Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz.

Au terme de cette étude, les partenaires prennent tous acte qu'il ne sera pas possible de déplacer la RD912 pour la mettre durablement à l'abri du risque, en raison à la fois du rythme de recul du trait de côte et des contraintes réglementaires liées à la loi Littoral.

Les partenaires ont donc décidé ensemble d'un plan d'action pour se préparer efficacement à la disparition de la RD912. Ce plan d'action prévoit notamment le doublement de l'offre ferroviaire entre Bayonne et Hendaye, la mise à haut niveau de service de la ligne d'autocar Bayonne – Hendaye (actuelle ligne 3 du réseau TXIK TXAK), des aménagements de sécurité sur le réseau routier existant (routes départementales dont la RD658 dite route de la Glacière, voies communales) et l'amélioration de l'accès à l'échangeur autoroutier de Biriadou. Il doit être engagé sans tarder.

Le risque qu'une partie de la RD912 soit menacée avant l'horizon d'une dizaine d'années ne peut cependant pas être écarté. C'est pourquoi un test de fermeture de la RD912 sera réalisé sur une durée de trois semaines au printemps 2024, temps nécessaire pour mesurer et analyser les réactions des automobilistes dans ces conditions.

Selon les conclusions de ce test, une demande de dérogation à la loi littoral pourrait être déposée afin de procéder à un recul ponctuel et modéré de la RD912 ou à toute autre mesure d'adaptation sur les secteurs les plus menacés, permettant de mettre à l'abri cette route à un horizon estimé de dix ans.

Les partenaires ont convenu de mettre en œuvre ensemble ce plan d'action pour garantir le droit à la mobilité dans le secteur de la Corniche Basque de manière pérenne, sous la contrainte d'un phénomène naturel irréversible.



Bayonne, le 19 juillet 2024

FERMETURE EXPERIMENTALE DE LA ROUTE DE LA CORNICHE : PREMIER BILAN

L'ensemble des partenaires concernés par la Corniche basque (Etat, Département des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque et son Syndicat des Mobilités, communes de Biriou, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne) se sont réunis ce 18 juillet 2024. Ils ont dressé un premier bilan de la fermeture expérimentale de la route de la Corniche. Les suites à donner à cette expérimentation seront décidées avant la fin 2024.

Afin de mesurer les impacts de la fermeture D912 sur le fonctionnement du territoire, les partenaires ont décidé d'une fermeture expérimentale de cette route du 21 mai au 7 juin 2024.

Des points de comptage (une soixantaine sur le périmètre des cinq communes concernées) ont été installés afin de mesurer, avant, pendant et après la période expérimentale, les conditions de circulation sur le réseau routier. En complément, les habitants, les élèves et leurs familles ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire ont pu faire état des difficultés rencontrées dans leur quotidien auprès de leur mairie ou par le biais d'un questionnaire en ligne durant toute la période de fermeture expérimentale.

Un premier bilan, établi lors du comité de pilotage du 18 juillet 2024, a mis évidence que :

- Les 9 000 véhicules/jour empruntant en cette saison la route de la Corniche se sont reportés, durant la fermeture expérimentale, à 62% sur la route de Béhobie (RD 810), à 16% sur l'autoroute (A63) et à 22% sur les voies communales (chemin des crêtes, chemin d'Etmail Bordaberri, chemin d'Handiabaita notamment) ;
- La route de la Glacière (D658), qui permet de rejoindre ces itinéraires de substitution depuis Hendaye nord, enregistre une hausse de trafic de plus de 130% ;
- Le temps de parcours entre Hendaye Nord et Ciboure ont fortement augmenté, dans des proportions qui varient en fonction du jour, de la plage horaire et d'évènements particuliers (travaux, manifestations, coupure de l'A63, etc.) ;
- Les voies communales du secteur, très étroites, qui accueillent habituellement un trafic de moins de 500 véhicules/jour, ont dû supporter une augmentation de trafic trop importante au regard de leur capacité, dégradant ainsi les conditions de circulation et la qualité de vie des riverains des quartiers traversés ;
- La fréquentation des transports en commun a connu une hausse très limitée. Les usagers n'ont pas changé de mode de transport en moins de trois semaines ;
- Les retours des habitants et usagers de la route (300 appels et mails reçus en mairie, 450 réponses à un questionnaire en ligne) confirment les allongements de temps de parcours et les difficultés de circulation rencontrées sur les petites voies communales. Les itinéraires cyclables et l'offre de transport en commun sont jugés insuffisants ;
- L'enquête menée par l'Office du Tourisme et du Commerce d'Hendaye fait état d'importantes baisses des réservations dans les hébergements touristiques et de chiffre d'affaires dans les commerces d'Hendaye nord.

Et après cette fermeture expérimentale ?

Les informations et les données collectées durant cette fermeture expérimentale sont très riches. Elles devraient permettre de décider des suites à donner sans qu'il soit nécessaire d'organiser une seconde expérimentation. L'analyse se poursuit, en vue d'une prise de décision en COPIL avant la fin de l'année 2024.

En fonction de cette analyse approfondie, les partenaires définiront les mesures complémentaires à mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement de l'itinéraire entre aujourd'hui et l'horizon de réalisation complète du plan d'action à 10 ans (2034). Sont d'ores et déjà envisagés : un recul ponctuel et modéré de la route de la Corniche au droit des secteurs 7 et 9 (sans préjuger d'autres secteurs qui seraient à traiter par ailleurs), des aménagements de sécurisation d'autres axes routiers et de premières adaptations de l'offre de transports en commun dès 2025 (renfort de l'offre TXIK TXAK sur la ligne 3 Bayonne – Saint-Jean-de-Luz – Hendaye et de l'offre TER sur la ligne 51 Dax – Bayonne – Hendaye).

Un plan d'action à 10 ans d'ores et déjà engagé

La route de la Corniche (D912), qui relie Hendaye à Ciboure, est menacée par l'érosion côtière. Pour sécuriser cette liaison à terme, l'ensemble des partenaires publics ont établi un plan d'actions sur 10 ans. Ce dernier prévoit notamment le doublement de l'offre ferroviaire entre Bayonne et Hendaye dans le cadre du projet de Réseau express régional basco-landais (labellisé par l'Etat le 4 juillet 2024), la mise à haut niveau de service de la ligne d'autocar Bayonne-Hendaye (actuelle ligne 3 du réseau TXIK TXAK), des aménagements de sécurité sur le réseau routier existant (routes départementales dont la RD658 dite route de la Glacière, voies communales) et l'amélioration de l'accès à l'échangeur autoroutier de Biriadou. La plupart de ces actions sont d'ores et déjà engagées, *a minima* au stade études et procédures, dans l'objectif d'achever la mise en œuvre de ce plan au plus tard en 2034.

Qu'est-ce que le recul ponctuel et modéré ?

Les études d'évaluation du risque « recul du trait de côte » ont permis d'estimer le positionnement du trait de côte entre Ciboure et Hendaye à l'horizon 2043. Une actualisation de ces études a été commandée au BRGM par le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; les résultats seront connus cet automne.

Le risque d'une fermeture anticipée de la D912 avant 2034 (date d'achèvement du plan d'action à 10 ans) ne peut pas être exclu au vu de ces études. Pour écarter ce risque, il est envisagé de reculer la D912 très ponctuellement pour la ramener au niveau du trait de côté estimé en 2043, dans les quelques secteurs les plus exposés. Il ne s'agit pas de reconstituer une nouvelle route, mais de prendre des mesures limitées et strictement nécessaires pour maintenir la D912 ouverte à la circulation *a minima* jusqu'en 2034. Le calage sur le trait de côte estimé en 2043 donne une marge de sécurité pour atteindre cet objectif.